

## DEC212968DAPP

Décision portant nomination de Mme Marylin VANTARD aux fonctions de chargée de mission.

### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS.

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame Marylin VANTARD, Directrice de recherche CNRS, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP), direction rattachée à la DGDS, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marylin VANTARD demeure affectée à l'IUMR5309 - Institut pour l'avancée des biosciences (IAB) à La Tronche.

#### Article 2

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, Madame Marylin VANTARD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

#### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation CNRS 11 - Alpes.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021  
Le Président-directeur général

Antoine Petit





DEC211057DR11

**Décision portant nomination de M. Eric FAIVRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5520 intitulée LRP**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5520 intitulée LRP et nommant M. Frédéric BOSSARD en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5520<sup>1</sup> en date du 13/02/2021 ;

Considérant que M. Eric FAIVRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes du 18 au 20 mai et du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2010,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Eric FAIVRE, (*Assistant ingénieur*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5520 intitulée LRP, à compter du 01/01/2021.

M. Eric FAIVRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Eric FAIVRE est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 04/03/2021

Le directeur de l'unité

**Frédéric Bossard**  
Directeur  
Laboratoire Rhéologie et Procédés

Visa du délégué régional du CNRS

Visa des partenaires (si nécessaire)

Pour la déléguée régionale empêchée,  
et par délégation  
**L'adjointe à la déléguée régionale**  
**Marie ACHIN**

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC213197DR11

**Décision portant désignation de M. Guillaume Warot aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR<sup>1</sup> 5821 intitulée LPSC****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° 122942DAJ du 18 décembre 2020 nommant M. Arnaud LUCOTTE directeur de l'unité UMR 5821 intitulée LPSC ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources radioactives scellées et non scellées , générateur électriques de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Guillaume Warot le 24 juin 2021 par l'Apave ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire en date du 7 juin 2021 ;

**DECIDE :****Article 1er : Désignation**

M. Guillaume Warot, IR2, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24 juin 2021.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. Guillaume Warot exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

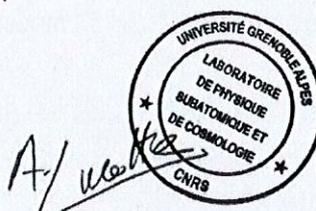
<sup>2</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28/09/2021



Le directeur d'unité  
M. Arnaud LUCOTTE

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Mme. Marjorie FRAISSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Fraisse", written over the text of the regional delegate's visa.

Visa du chef d'établissement partenaire [le cas échéant]